



**La politique criminelle en matière de violences
conjugales : une évaluation des pratiques
judiciaires et de leur effets en termes de
récidive**

**Journée de réflexion
du ministère public**

Charlotte Vanneste

23 mai 2015



Objectif et contexte de la recherche

❑ **Demande du Collège des PG**

Evaluation des effets de la politique telle que préconisée par la circulaire COL4/2006, particulièrement en termes de récidive

❑ **Cadre plus général : Plan d'Action National depuis 2001**

Concertation / secteurs professionnels concernés / niveaux politiques

❑ **Systeme d'enregistrement** au niveau policier (< 2000) et des parquets (< 2006)



Violences conjugales: place particulière dans l'évolution du pénal

❑ Tournant majeur amorcé dans les années 1980

Non-intervention (sphère du privé) >>> criminalisation et intervention judiciaire croissante

- << influence des mouvements féministes et des évolutions sociales/égalité des genres
- << incidence de mutations + générales des modes de régulation de la délinquance
 - ❑ Insécurité croissante et moindre tolérance
 - ❑ Contexte général de recours croissant au pénal
 - ❑ // retrait du social



❑ **Interventionnisme croissant dans les “violences intimes”**

Ancrage ambivalent

- Lutte contre les rapports de domination
- Mais contexte général de pénalisation accrue aux enjeux complexes et ambivalents

❑ **Littérature : interventionnisme pénal mis en question sur divers plans**

Constat que le consensus pour une politique de tolérance zéro

- ✓ Tient en raison du message symbolique véhiculé
- ✓ Mais largement inefficace sur le plan pratique



Méthodologie de recherche

Sur base des données statistiques exclusivement

Base de données des parquets + complément Maisons de Justice et Casier judiciaire central

Analyse de cohorte (39.438 prévenus)

Prévenus signalés au moins une fois pour VIC en 2010 / tous arrondissements belges / observés jusqu'au début 2013



Présentation des résultats en 4 points

- 1) Les différences entre arrondissements et la qualité de l'information
- 2) Effectivité de la politique préconisée par la circulaire COL4/2006
- 3) Récidive et degré de tolérance zéro
- 4) Récidive et différentes orientations judiciaires



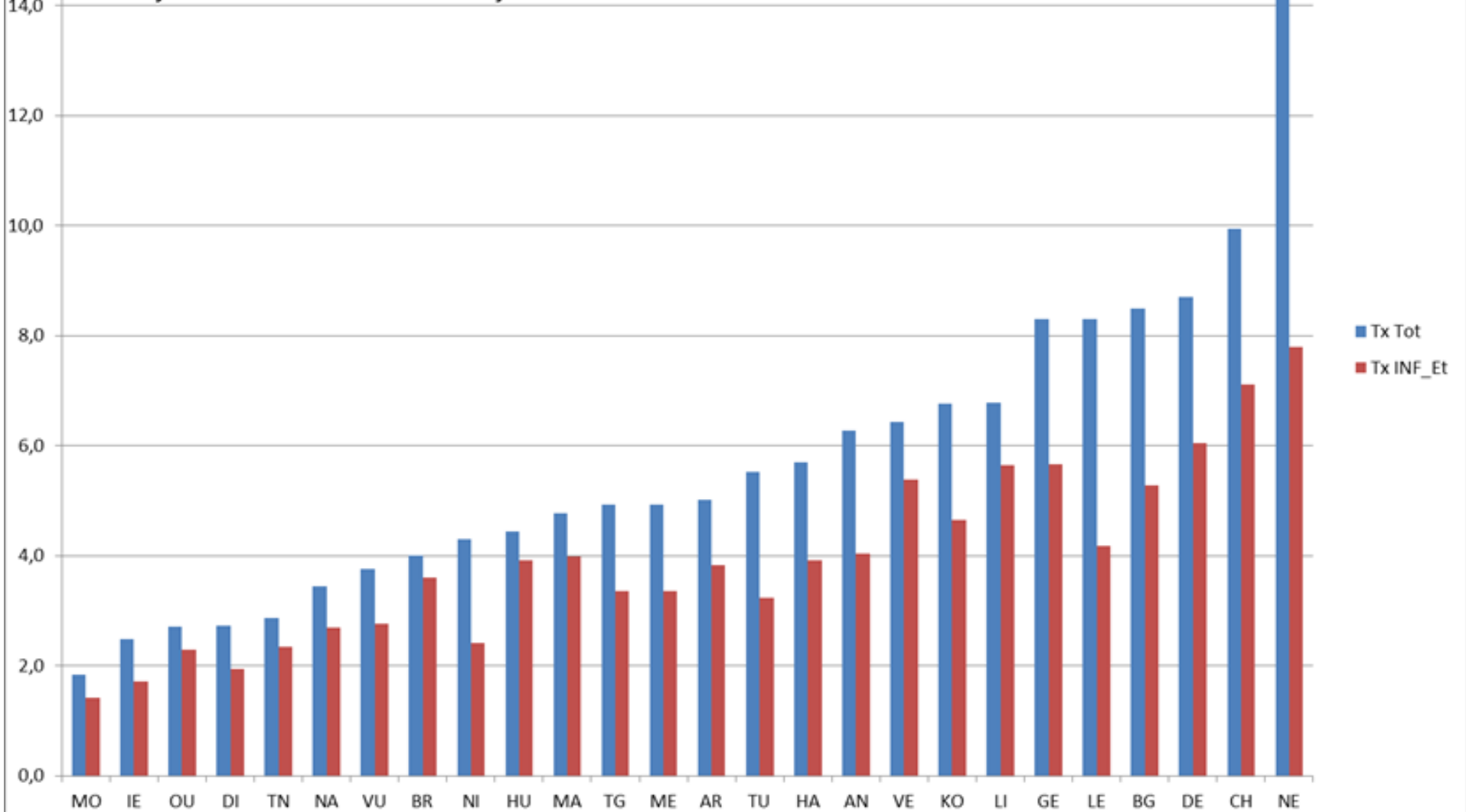
(1) Les différences entre arrondissements et la qualité de l'information

- Constat de différences importantes dans les taux de signalements de violences conjugales (VIC) selon les arrondissements

Base : Taux de prévenus pour 1000 hab. de 18-64 ans signalés en 2010

Taux de prévenus	Total	Coups et blessures (au moins 1 X)	Infraction « établie »
Min : Mons	1,8	0,8	1,4
Max Tot : Neufchateau	14,9	[2,8]	7,8
Max Coups : Liège	[6,8]	3,8	[5,5]
Total	5,8	1,97	4,1

Taux total de prévenus signalés en 2010 pour VIFcouple et taux lorsque l'infraction est établie *En fonction des arrondissements judiciaires*





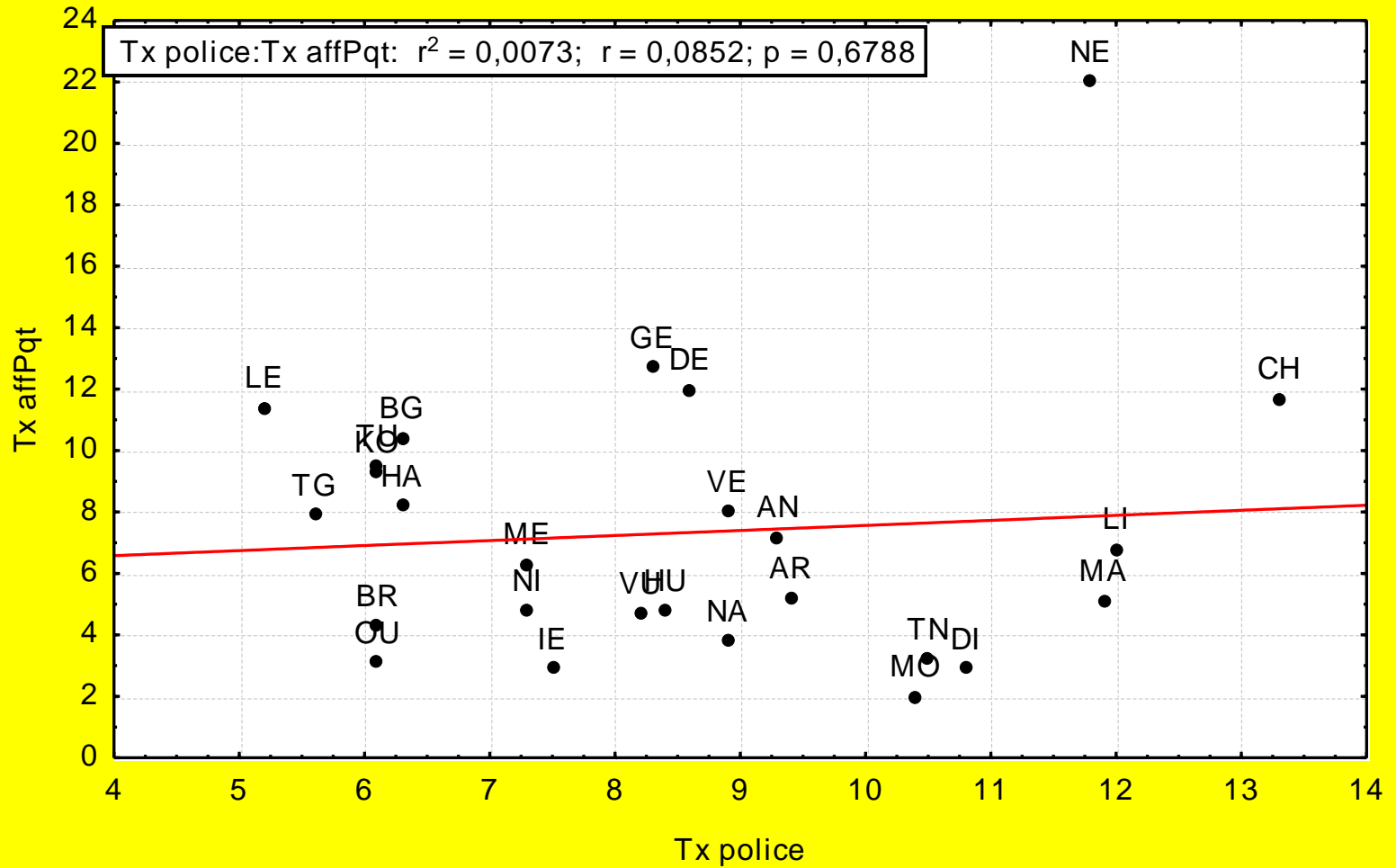
Les différences entre arrondissements

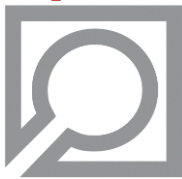
< < Différences dans la prévalence de VIC selon les arrondissements : peu probable

- soit politiques de prévention > signalements en proportions variables : intérêt d'une démarche qualitative ultérieure
- soit pratiques d'enregistrement
 - >> comparaison avec les données policières



**Taux d'affaires renvoyées au parquet (TPI) et taux d'affaires
signalées à la police (BNG)**
Selon les arrondissements - 2010





Constat: pas de corrélation entre les taux d'affaires/police et les taux d'affaires/parquet

Taux d'affaires Police 2010		Taux d'affaires Parquet 2010	
Min : Leuven	5,2	Min : Mons	2
Max : Charleroi	13,3	Max : Neufchateau	22
Total	8,1	Total	7,4

- ✓ Dans certains arrondissements la police enregistre plus d'affaires et dans d'autres, c'est le parquet qui enregistre davantage
- ✓ De plus : ces différences évoluent dans le temps

Conclusion : défaillances dans les identifications et enregistrements de VIC de part et d'autres



(2) Effectivité de la politique de tolérance zéro

Dans quelle mesure la logique préconisée par la circulaire est-elle appliquée sur le terrain?

Circulaire COL4/2006 : logique de tolérance zéro

- ✓ *« plus tôt l'auteur se trouve confronté au rappel ferme de la loi par l'autorité, plus l'intervention judiciaire permet de mettre un frein à cette violence et d'éviter l'engrenage du cycle de la violence ».*
- ✓ la police doit donc en théorie renvoyer toutes les situations de plaintes pour violences conjugales vers le parquet, même lorsque le comportement visé ne constitue pas clairement une infraction (code 42).
- ✓ le classement sans suite pur et simple doit en théorie être limité aux situations où *« il y a absence d'infraction ou de preuve suffisante et pour autant que l'évaluation de la situation se révèle tout à fait rassurante »*



Profils des prévenus

Extraction : 39438 prévenus signalés au moins une fois pour VIC en 2010

	39438	Total	
Hommes		76%	
Femmes		24%	
Belges		83%	
Non belges		17%	
		Hommes	Femmes
Infraction non établie	30%	25%	45%
code 42	15%	10%	29%
CSS technique	21%	19%	28%
Infraction établie	70%	76%	56%
Violence réciproque	21%	16%	38%
Uniquement violence conjugale	29%	26%	39%
Premier signalement pour VIC	71%	70%	75%
Violence physique	62%	67%	45%



Nombre d'affaires VIC/prévenu	Pourcentage
1	50%
2	20%
3 à 5	20%
6 à 20	9,8%
20 à 109	0,2%

Préventions	Homme	Femme	Total
Coups et blessures vol.	67%	44 %	62%
Homicide et tentative	0,5%	0,6%	0,6%
Atteintes vie privée	21%	15%	20%
Menaces	23 %	12%	20%
Abus sexuels	1,8%	0,2%	1,4%

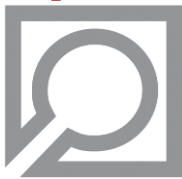
+ Indications sur le contexte socio-économique : taux de chômage de la commune de résidence



Existence d'une réaction judiciaire

Prévenus avec infraction VIC établie

Décisions	Effectifs	Pourcentage
Réaction judiciaire	8214	30%
Orientations (cumulables)		
Médiation	1933	7%
Probation prétorienne	1407	5%
Renvoi vers le tribunal	4797	18%
Mandat d'arrêt	839	3%
Transaction	159	0,6%
Pas de suite	18921	70%
CSS (opportunité) uniaq		
<i>Situation régularisée</i>	8341	31%
<i>Pas situation régularisée</i>	9242	34%
Aucune décision	1338	5%
Total	27135	100%



Conclusion : écart très important entre l'objectif de tolérance zéro et les pratiques effectives

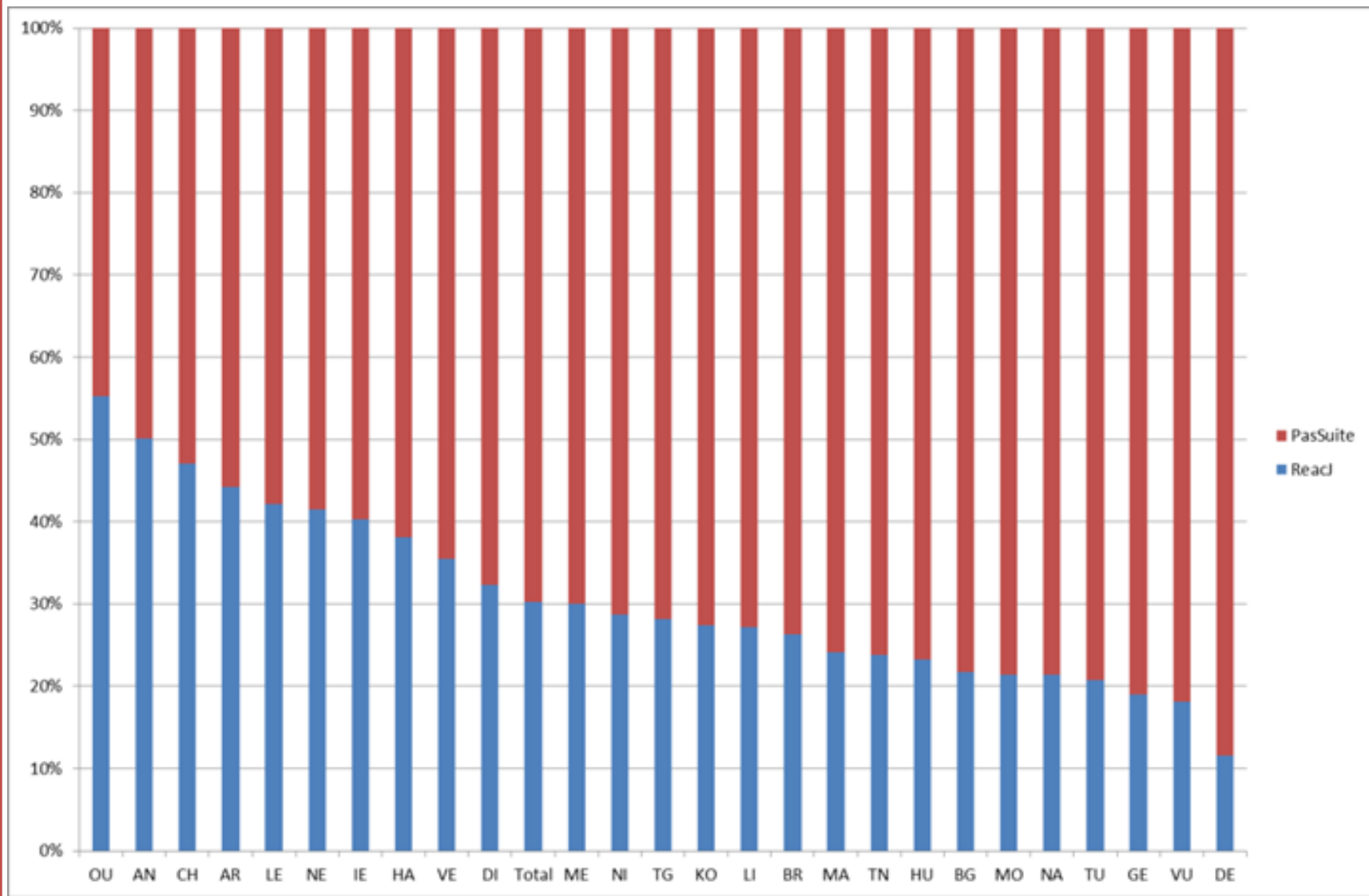
	% Réaction judiciaire	Total
Prévenus infraction établie	30%	27135
Idem à l'exclusion des situations régularisées	44%	18794

+ Différences importantes entre arrondissements que l'on tienne compte ou non des « situations régularisées »

- ✓ de 12% à 55% de réaction judiciaire ou
- ✓ de 25% à 78% (situations régularisées exclues)

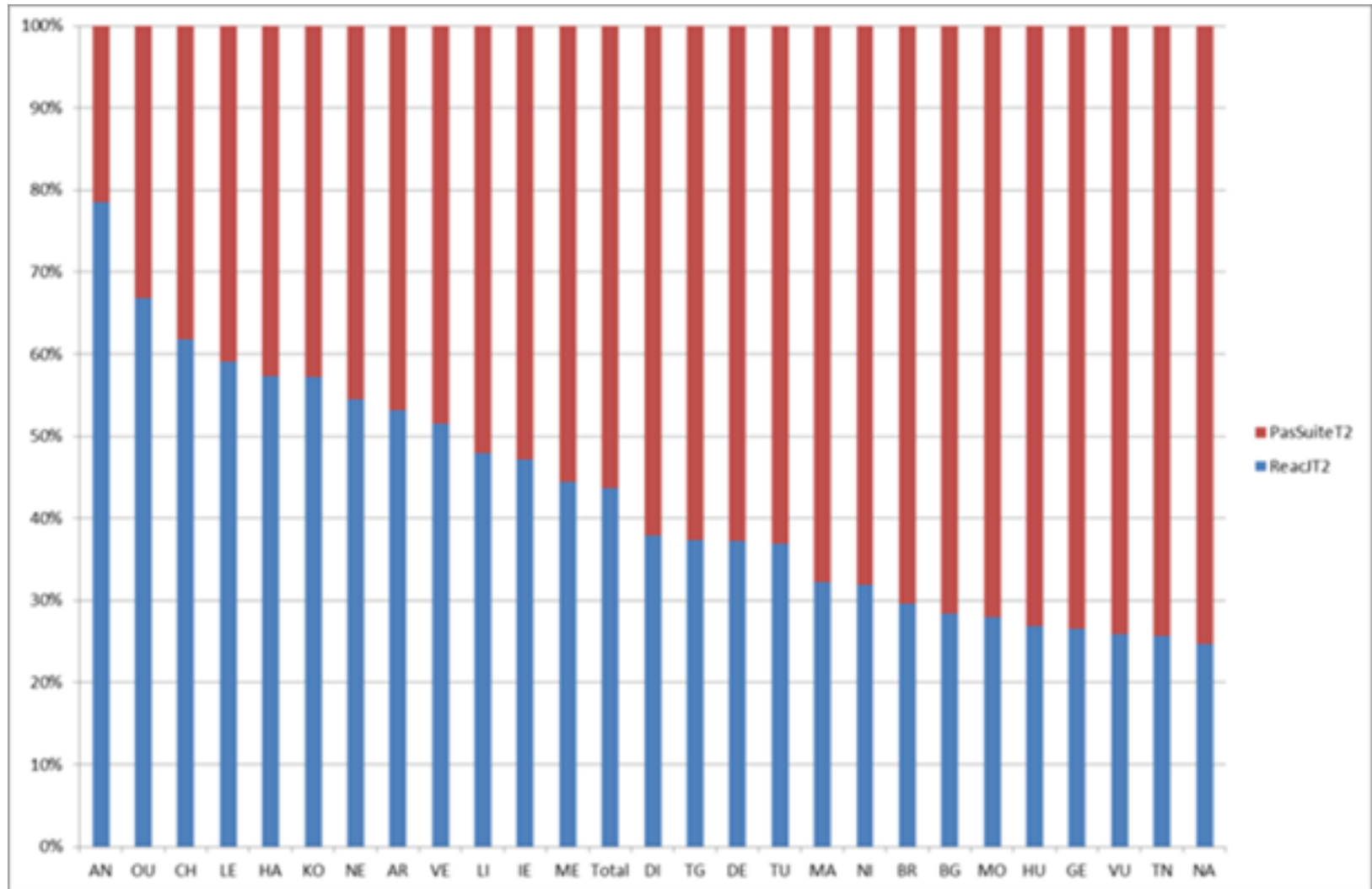


Réaction judiciaire et « pas de suite » (situation régularisée incluse) selon les arrondissements





Réaction judiciaire et « pas de suite » pour l'ensemble des prévenus pour lesquels l'infraction est établie à l'exclusion des « situation régularisée »





Analyse des facteurs /absence de réaction judiciaire (régression logistique)

- Variables de profil > Modèle explicatif faible – Part d'aléatoire importante ou incidence d'autres variables non saisies par la statistique (souhait de la victime ?)

Variables ayant une incidence sur l'absence de réaction judiciaire		
plus probable	situation "régularisée"	****
	primo-délinquants VIC	**
	femmes	**
	VIC uniquement	**
	contexte socio-éco favorable	*
moins probable	coups et blessures	**
	homicide ou tentative (rare)	*****
	abus sexuels (rare)	*****



Quid dans la littérature?

- Ecart important entre l'objectif de tolérance zéro et son application effective >> pose question
- L'examen de la littérature amène à mettre en cause l'énoncé du principe de tolérance zéro plutôt que son inapplication relative

Trois aspects

1) Mise en cause de l'application généralisée et indifférenciée

// Mise en cause d'une définition trop englobante des VIC

amalgame : « terrorisme conjugal » plus rare

« violence situationnelle » plus courante :
nécessité d'une intervention judiciaire ?

Problème: les politiques criminelles sont pensées en fonction du modèle du « terroriste conjugal »



Quid dans la littérature?

2) Effets non concluants sur la récidive

- 1^{ère} recherche expérimentation de Minneapolis : effets positifs de l'arrestation immédiate > appui tolérance zéro
- Tentatives de confirmation ultérieures : échec
- Maintien des politiques en raison de leur message symbolique, mais sur le plan pratique : échec

3) Autres critiques

- Gaspillage de moyens >> peu de condamnations effectives
- >< « empowerment » de la victime



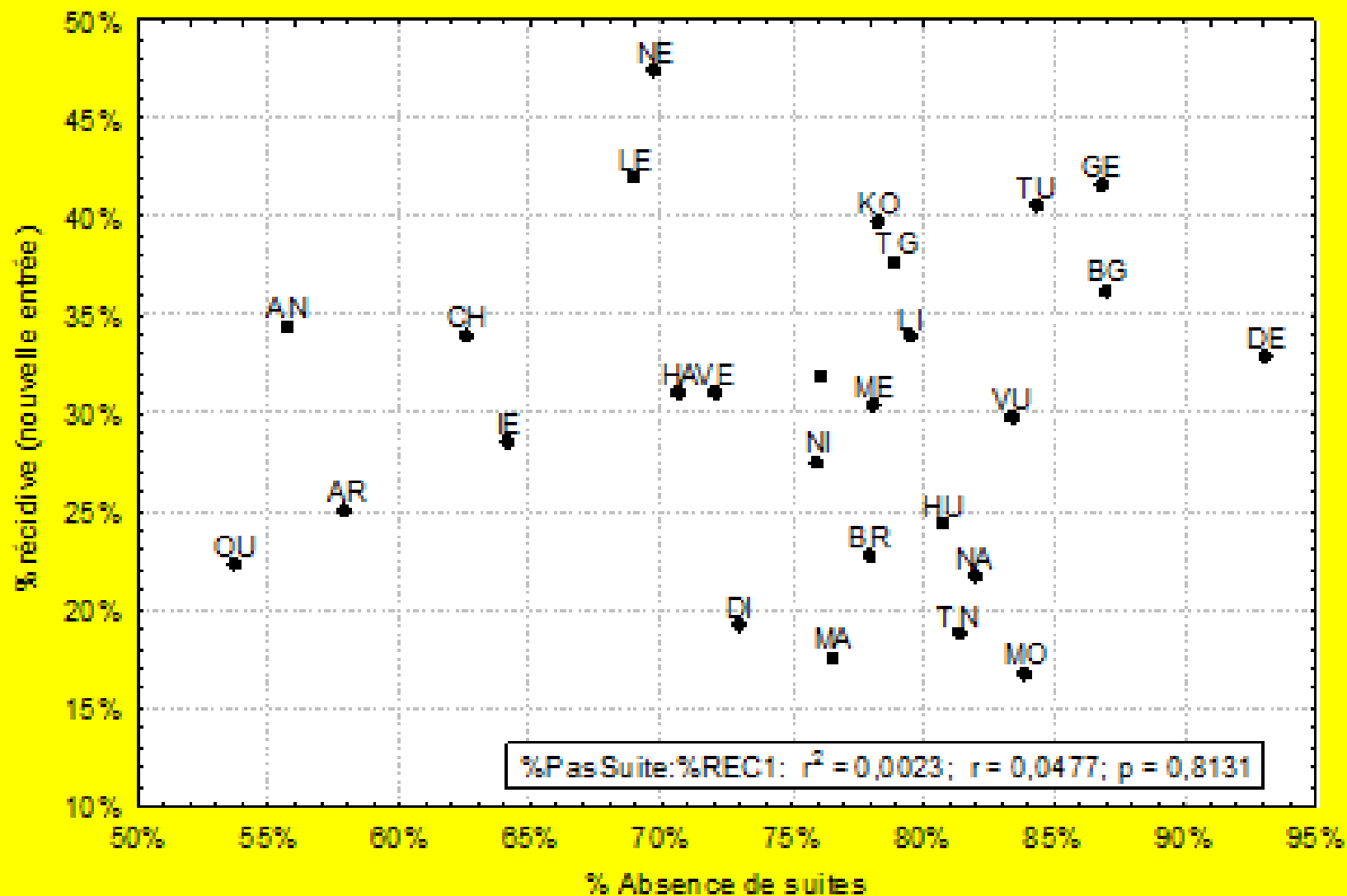
(3) Tolérance zéro et récidive

- ❑ Prévenus avec infraction établie : taux de récidive global (nouvelle entrée VIC dans les 2 ans) = 38%
- ❑ Différences selon les arrondissements
 - ✓ Min : 29% (Oudenaerde)
 - ✓ Max : 51% (Neufchateau)

Le degré d'application d'une tolérance zéro a-t-il une influence sur le taux de récidive?

Proportion d'absence de suites judiciaires et proportion de récidive

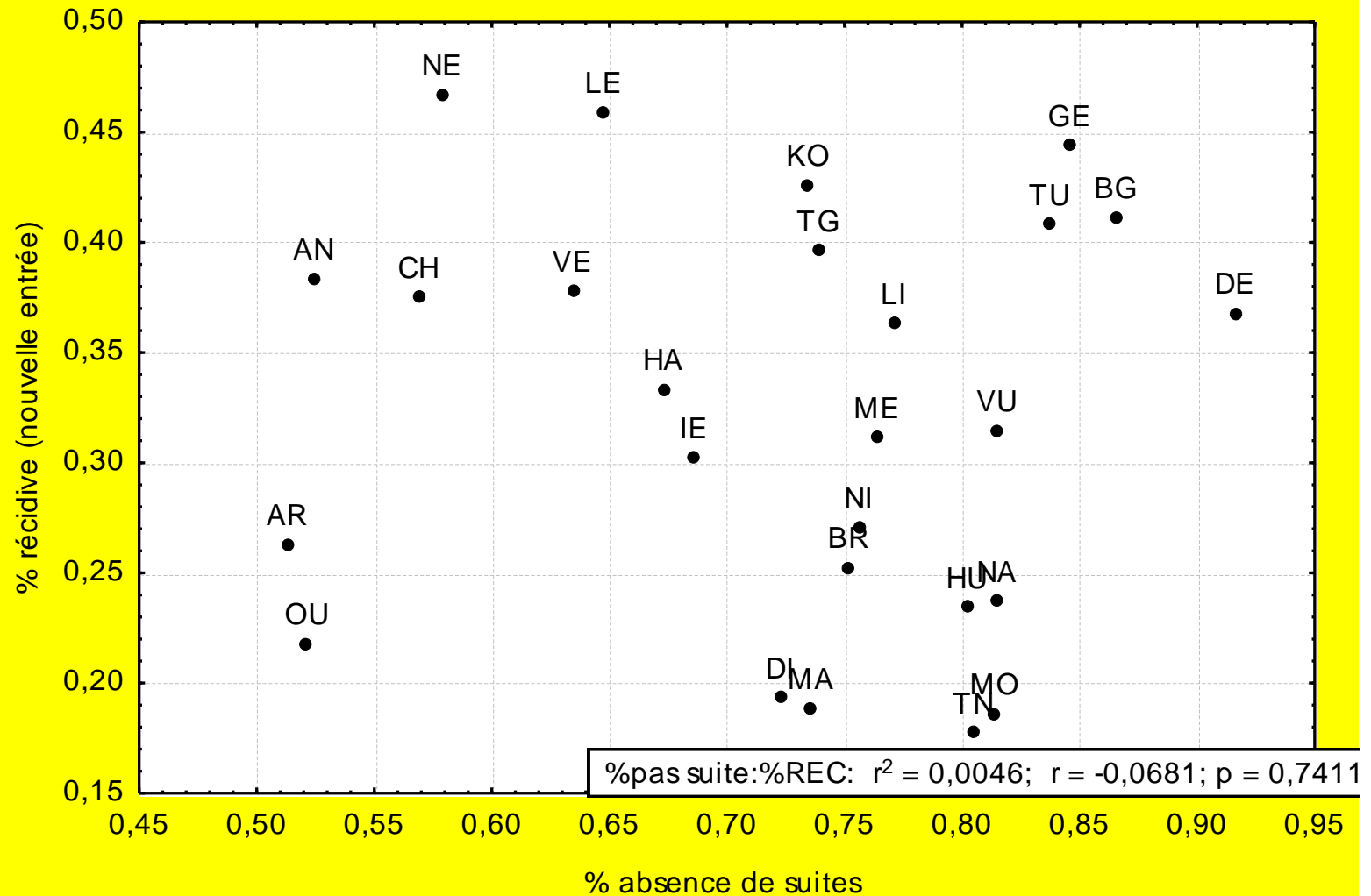
Prévenus dont l'infraction VIC est établie, signalés pour la première fois en 2010





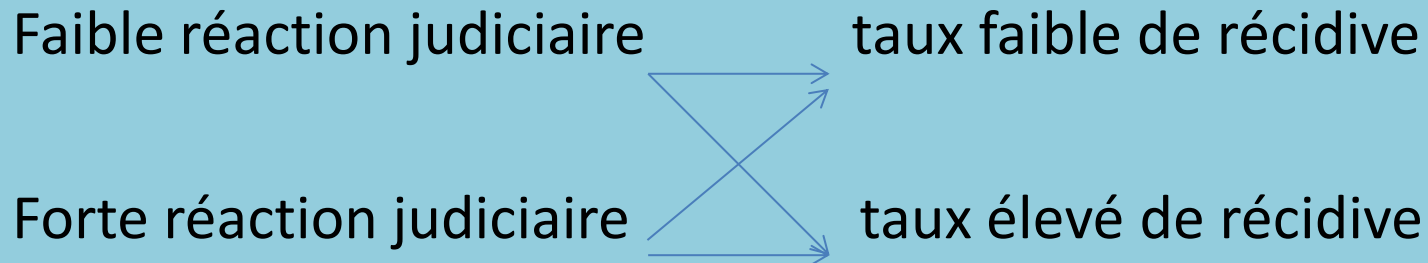
Proportion d'absence de suites judiciaires et proportion de récidive

Prévenus VIC coups et blessures, infraction établie et signalés pour la première fois en 2010





- Conclusion : aucune corrélation entre degré de tolérance zéro et taux de récidive
- Tous les cas de figure sont rencontrés





Analyse des facteurs /récidive (régression logistique)

- Variables de profil > Modèle explicatif faible du taux de récidive – Part d'aléatoire importante

Variables ayant une incidence sur la récidive		
plus probable	Violence réciproque	**
	Contexte socio-éco plus aisé	(*)
	« situation régularisée »	(*) !
moins probable	VIC uniquement	**



(4) Récidive et différentes orientations judiciaires

- ✓ Récidive ici définie comme nouvelle entrée dans les deux ans après la décision considérée (*en cas de 1^{ère} décision à partir de 2010*)
- ✓ Données sur les décisions complétées par des informations des Maisons de Justice (SIPAR) et du Casier Judiciaire : succès relatif

Réponse judiciaire	% / prévenus infraction établie	Effectifs considérés	Taux récidive /2 ans
CSS uniquement	65%	12133	28%
<i>Probation prétorienne</i>	5%	586	22%
Médiation pénale	7%	1014	36%
finie	2,9%	112	25%
refusée	2,5%	181	49%
(Praxis)		[23]	[9%]
Transaction pénale	0,6%		
Mandat d'arrêt	3%	365	44%
Renvoi vers le tribunal	18%		
Jugement	15%		
Acquittement	0,6%		
Suspension	2,6%		
Condamnation	11%	680	53%
Emprisonnement	[2,3%]	[93]	52%
Amende	[7,5%]	[324]	54%
Peine de travail	[1,8%]		
(Praxis probation)		[31]	[35%]



En conclusion :

- Les taux de récidive sont d'autant plus élevés que la réponse judiciaire est contraignante
- La réponse carcérale reste très minoritaire mais s'accompagne des taux de récidive les plus élevés, avec l'amende
- L'absence de réaction judiciaire s'accompagne des taux les moins élevés
- Résultats plus prometteurs : médiation (finie), Praxis (à confirmer)
- L'analyse de survie montre que la survenance de la récidive est, quelles que soient les mesures, plutôt rapide : 20% dans le mois, 60 à 70% dans les 6 mois



Quid dans la littérature ?

- Les résultats rejoignent globalement ceux relevés dans la littérature : taux les plus élevés en cas d'emprisonnement
- Pistes de réflexion sur des approches alternatives plus efficaces en termes de récidive
 - Approche centrée sur un « empowerment » de la victime : meilleurs résultats que la poursuite systématique (Atlanta)
 - Certains programmes centrés sur la motivation positive au changement plutôt que la confrontation (Washington)
 - Expérience pilote (Colorado) d'approche individualisée basée sur la typologie de Johnson (« terroriste » « situationnel »)
 - Le rôle de la justice en question : relais vers des instances plus adaptées?
 - ...